



Franck Dimey

Directeur de la Diffusion



répond aux questions de Direct Éditeurs sur le contrôle de la diffusion de la Presse, et plus particulièrement concernant l'importance pour un nouveau titre de déclarer sur l'honneur sa diffusion dès le lancement.

Pouvez-vous nous rappeler brièvement la mission de l'ACPM et des contrôles OJD ?

L'ACPM est l'organisme certificateur historique des médias. Une de ses missions est de **contrôler, certifier et publier les chiffres de diffusion de la Presse** (ventes abonnements, versions numériques ...).

Ces chiffres ont vocation à être utilisés pour valoriser les titres de presse sur le marché publicitaire et permettre aussi aux éditeurs de se comparer avec des chiffres contrôlés et certifiés.



Qu'entend-on par Déclarations sur l'honneur de Lancement (DSHL) ?

Le principe de base, c'est que l'éditeur déclare ses chiffres et qu'ensuite ils sont contrôlés par l'ACPM.

Le rythme habituel, ce sont des déclarations semestrielles et un contrôle annuel, le règlement prévoyant que le titre existe depuis au moins 6 mois avant de pouvoir être contrôlé.

Il existe cependant une solution pour aller plus vite, la DSHL, Déclaration sur l'Honneur de Lancement, qui peut se faire avant les 6 mois. En général, elle peut se faire au bout de seulement un mois, après le retour des premiers inventus.

“ Pour montrer le succès du lancement d'un titre, la DSHL est idéale. ”

Qui peut y adhérer ? Et comment ?

Bien sûr, il faut, au préalable, être adhérent à l'ACPM (*). L'éditeur adhérent doit ensuite faire une demande de souscription à la DSHL, ce qui donne la possibilité de publier ses chiffres dès le 1er mois de parution.

L'adhésion et la déclaration des chiffres se font en ligne, de manière simple, avec l'accompagnement de l'ACPM à chaque étape.

(*): Association loi 1901

“ Le contrôle de la diffusion de la Presse est le premier métier de l'ACPM, depuis la création de l'OJD en 1923. ”

Quelles sont les modalités de la DSHL ?

Il s'agit de déclarer ses chiffres sur le premier mois de parution, par canaux de diffusion, avec présentation de premiers justificatifs.

Puis les mois suivants peuvent être déclarés. Et au bout de 6 mois, un contrôle s'impose.

Quels sont les bénéfices pour les éditeurs de déclarer sur l'honneur leur titre au moment du lancement ?

La DSHL permet de pouvoir donner ses chiffres plus vite que ne le prévoit la règle initiale.

Pourquoi aller plus vite ?

Pour montrer le succès du lancement d'un titre, se comparer via les classements ACPM et valoriser ses chiffres auprès du marché publicitaire.

Cela peut également rassurer les investisseurs, les rédactions et tous ceux qui ont participé à la création de ce nouveau titre avec des chiffres officiels.

Avez-vous des exemples de titres à nous donner qui ont fait une DSH au lancement ?

Il y a eu “Silence ça pousse !” et “Les petits plats de Laurent Mariotte” et cette année “Diverto”. Cela leur a permis de s'installer sur le marché publicitaire plus rapidement et je pense qu'ils ne le regrettent pas du tout.